

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents: MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATON, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURÉ, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter: M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme. DONATON), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLIFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés: M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.01

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Véronique DEHOS, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les différentes décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu la Commission Finances du 18 février 2014

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Depenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	3 439 792,67	3 995 846,43	3 121 569,13	14 759 535,94	16 671 361,70	13 753 212,37
Résultat antérieur de Fonctionnement				200 000,00		200 000,00
Résultat de l'exercice hors reports		503 853,38		1 777 996,81		2 281 850,67
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	696 222,46			1 560 895,39		684 672,93
Part affectée à l'investissement			1 380 895,39		1 380 895,39	
Résultats à la clôture de l'exercice	152 368,60			1 777 996,81		1 585 628,21
Reports	2 389 035,92	799 297,45			2 389 035,92	799 297,45
Résultats à la clôture de l'exercice avec reports	1 732 107,07			1 777 996,81	4 110,26	

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VOTE : 22 POUR-6 ABSTENTIONS
affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 26 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par convocation adressée le 19 FEVRIER et affiché le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents, MM. LALANNE Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, MASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ASADIE, Mmes POYDESSUS, DELFOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CARDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFALRE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter, M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés, M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2013

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal invite à délibérer.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 26 FEVRIER à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE Maire.

Etai^{ent} présents: MM LALANNE Mme DEHOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. LABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adoints, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter: M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHATEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Etai^{ent} absents/excusés: M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.03

OBJET : BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice s'établissant à 122 368 60 € et conformément à l'instruction M14, il convient de se prononcer sur l'affectation comptable du résultat d'exploitation 2013.

Madame DEHOS rappelle au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation au Budget général laisse apparaître un excédent de 1 777 996 81 € et compte tenu des reports de l'exercice 2013.

Il convient de se prononcer sur l'affectation comptable de la totalité de ce résultat, soit 1 777 996 81 €, au financement des mesures d'investissement par inscription au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Vu la Commission des Finances du 18 février 2014.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- * D'affecter le résultat d'exploitation 2013 comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE : 24 POUR-6 ABSTENTIONS

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par sollicitation adressée le 19 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire

Etaient présents : MM LALANNE, Mme DEHOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M ABADIE, Mmes POYCESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M CABANES, Mme FRANCELLE, M BIGEYRE, Mmes DONATON, TRIEP-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. BOASSANS

S'étaient fait représenter : M PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATON), Mme FORNACIAR (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M CILLOFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE)
Etaient absents excusés : M PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.04

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS (EXERCICE 2013)

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Madame DEHOS rappelle que l'article L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2013, la Ville de BILLERE a procédé à neuf acquisitions et quatre cessions.

I- ACQUISITIONS

1/ Acquisition d'une parcelle de 15m², située rue Pierre Leprade, propriété des conjoints MEYROUS
Parcelle AE 340
Montant 150€

2/ Acquisition d'une partie de la rue de Verdun et d'une partie de la rue Jules Ferry restées privées, propriété de Messieurs LESCHUITTA Pierre et Christophe
Parcelle AE 196-197
Montant 0 €

3/ Acquisition de la rue des Tulipes restée privée, propriété des conjoints HERMANS
Parcelle AK 485
Montant 0€

4/ Acquisition d'une partie de la rue des Tamaris et de la rue Monilleul, restées privées, propriété de M. LABRUNE Jean-Baptiste
Parcelles AD 269-270-271
Montant 0 €

5/ Acquisition d'une partie de la rue des Prés, restée privée, propriété des conjoints SEIGNALET MAHOURAT Henri
Parcelle AX 974
Montant 0€

6/ Acquisition d'une partie de la rue du Lacou, restée privée, propriété de M. LHOSTIS Robert

Parcelle AC 172-173
Montant 0 €

7/ Acquisition d'une partie de la rue de la Gravette restée privée, propriété de M. CLAVERIE Alfred
Parcelle AK 452
Montant 0€

8/ Acquisition de la rue des Ilias restée privée, propriété de la société COLQUES IMMOBILIER et de la SOGIM
Parcelles AK 895 et 916
Montant 0€

9/ Acquisition d'une partie du bois du lacaux, propriété de Mme KERRINCKX
Parcelles AN 279 et 278
Montant 4 128€

II- CESSIONS

1/ Cession d'une parcelle de 30m², située rue aux Chênes, au profit des consorts MEYROUS
Parcelle AE 341
Montant 150€

2/ Cession de deux parcelles d'un total de 65m² au profit des consorts GAUTHEROT
Parcelles AB 526 et 528
Montant de 1 275€

3/ Cession d'un délaissé de l'impasse du camp Heid de 29m² au profit de la SA GOLF CLUB
Parcelle AK 1097
Montant de 585€

4/ Cession de délaissés à la rue de l'Orée du Golf de 296m² au profit de M. SAINT-CRICO LOMPRE
Cyril
Parcelles AK 362 et 1120
Montant de 11 640€

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 17 Février 2014
Vu la commission finances en date du 16 Février 2014

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

• d'approuver le bilan 2013 des cessions et acquisitions immobilières qui sera annexé au compte administratif

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures le Conseil Municipal également convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour s'est réuni en la Médiathèque sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE Maire.

Étaient présents MM. LALANNE Mme DEHOS MM. MONTAULT PLANTE NASSIGU-MAUPAS Mme VAN DAELE M. ABADIE Mmes POYDESSUS DELHOSTE Adjointe M. ELISSALDE Mme ST CRICQ-LOMPRE M. CABANES Mme FRANCELLE M. BIGEYRE Mmes DONATONI TRIEP-CAPDEVILLE MM. MAUBOULES TALALOUT Mmes PENFAURE ARCHAMBEAU M. CLERIS Mmes EOUZAN GIRARD SEMPÉ-RÈRE M. DOASSANS

S'étaient fait représenter M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. GILUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN) M. CHATEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE)

Étaient absents excusés M. PRAT Mmes RATNANE LAUTIER

N° 2014.02.05

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Le Conseil Municipal,

Vu les orientations budgétaires en date du 3 janvier 2014

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2014,

Vu l'avis de la Commission de finances en date du 18 février 2014,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'adopter le Budget Primitif - Budget général - à équilibre en dépenses et en recettes à 21 447 839,52 Euros

Fait et délibéré à BILLÈRE les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOIE 24 POUR - 6 CONTRE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est tenu en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE Mme DEHOS MM. MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAURAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter: M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Etaient absents excusés: M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.06

OBJET : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de budget primitif 2014

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 18 février 2014

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De fixer les taux 2014

	Taux imposition 2013	Taux imposition 2014
F.N.B.	40,73	40,73
F.B.	22,47	22,47
T.H.	16,46	16,46

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : 24 POUR-6 ne prennent pas part au vote

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 26 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etant présents, MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDÉ, Mme ST CRICO-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUSCOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DCASSANS.

S'étaient fait représenter, M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. GILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHATEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Etant absents/exclusés, M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.07

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

VU la Commission des finances en date du 18 février 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

de attribuer pour 2014 les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces crédits seront prélevés sur les articles budgétaires 6574 & 657362 prévus au Budget Primitif 2014.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIJÈRE

Le 26 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents, MM LALANNE, Mme DEHOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN CAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST DRIOU, LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANDELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATON, TREP-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EDOUZAN, GIRARD, SEMPERERE, M. BOASSANS.

S'étaient fait représenter, M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATON), Mme FORNAOLARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EDOUZAN), M. CHADTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés, M. PRAT, Mmes RAUNANÉ, LAUTIER.

N° 2014.02.08

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE 2013 - RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme DEHOS

Madame DEHOS rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour les collectivités disposant de peu de moyens, notamment fiscaux.

Pour être éligibles, les Communes de + de 10 000 habitants sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges faisant intervenir dans le calcul : le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires des aides au logement et également le revenu imposable moyen des habitants.

Ces dernières années, le plan de cohésion sociale a introduit une dimension de politique de la ville dans la dotation.

La ville de BIJÈRE a bénéficié en 2013 d'une dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 274.262 €. Elle rend compte au Conseil Municipal ses actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et de leurs conditions de financement.

Le versement 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine a dégagé un autofinancement supplémentaire qui a permis :

- Le financement de l'opération California auprès de l'organisme HABITELEM à hauteur de 86 000 €
- Le financement de la participation au fonctionnement du SIVU des Gens du Voyage pour 70 000€
- Le financement de travaux de la Petite Enfance pour 26 000€
Le financement d'achats pour les Ecoles et la Petite Enfance pour 24 666 €
- Le financement des travaux de menuiserie et autres aux Ecoles pour 22 000 €
- Le financement de travaux Local Basket EPS Tétrin pour 13 466 €,
- Le financement de frais de fonctionnement du Centre Ayguette pour 12 719 €,
- Le financement de tableaux numériques pour les Ecoles pour 12 915 €,
- Le financement de la rénovation du gazon synthétique Ecole Marie pour 7 666 €.

VU la Commission des Finances du 13 février 2014.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer

- Prend acte des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine

Fait et délibéré à BILLÈRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITÉ
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/02/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 05 FEVRIER à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents, MM LALANNE Mme DEHOS, MM MONTAUT PLANTÉ, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M ABADIE, Mmes POUYDESSUS DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST CRICO-LOMPRE, M.CABANES, Mme FRANÇELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. OLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter, M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. GILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTÉ), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés, M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.09

OBJET : RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION ET CESSI0N A HABITELEM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER HELIOTROPES ET PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'ENSEMBLE GALAS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que deux terrains communaux, rue du Tonkin et rue des Violettes ont été concédés pour une longue durée à la société Habitelem (anciennement Société Païrise d'Habitations à loyers Modérés) pour deux opérations de construction de logements sociaux. Il s'agit de la résidence de Galas (50 logements), consentie par bail à construction du 15 décembre 1977 conclu pour une durée de 45 ans et des Hélotropes (16 pavillons), par bail à construction du 26 août 1981 pour une durée de 37 ans.

A l'approche du terme de ces baux, Monsieur le Maire a souhaité engager une réflexion avec Habitelem sur le devenir de ces sites car la Commune ne sera pas en mesure d'assurer la gestion locative et l'entretien de ces deux ensembles mais tient à les maintenir dans le parc social existant.

La société Habitelem a été déléguée à l'entreprise pour examiner le devenir de ces de la sites.

La Commune a sollicité l'avis de Francis Domaines qui a remis une estimation en date du 2 juillet 2013. Ainsi, l'ensemble immobilier Galas a été estimé à 1 560 000 euros et celui des Hélotropes à 1 260 000 euros.

A partir de cette estimation, la Commune a engagé des négociations avec le bailleur social et a dans un souci d'intérêt général conclu son accord au respect des deux conditions suivantes :

- l'accession sociale devra être proposée sur l'ensemble des Hélotropes et ce à un coût raisonnable
- une réhabilitation lourde devra être entreprise sur les logements de Galas, dépenses qui seraient imputées à la Commune au terme du bail, soit en 2022.

L'ensemble résidentiel « Les Hélotropes » destiné à une opération d'accession sociale à la propriété permettra aux familles locataires de devenir propriétaires de pavillons que certaines occupent depuis plusieurs années.

Conformément au Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la Commune veut ici diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels. En effet, plusieurs études ont fait le constat que des ménages ayant des revenus intermédiaires étaient de plus en plus portés à acquérir leurs résidences principales dans les communes de la 1ère et 2ème couronne du Pays du Grand Pau, où les prix du foncier sont moins élevés. En réponse à cette problématique, la Commune souhaite encourager l'accession sociale sur l'ensemble des Hélotropes à un prix abordable.

Cette accession sociale est assortie, sous certaines conditions, de garanties pour les familles bénéficiaires à savoir : garantie de rachat pour le vendeur, garantie de relogement. Les locataires ne souhaitant pas ou ne pouvant pas acquérir leur pavillon resteront bien entendu locataires de leur logement sans aucune obligation d'achat.

Par ailleurs, il a été convenu avec Habitelem de ne céder que les lots d'habitat référencés sous les numéros temporaires AK 010p d'une superficie de 4361m². La Commune restera par conséquent propriétaire du parking visiteurs, réhabilité au possible au frais du bailleur social, afin d'améliorer l'offre de stationnement public sur le quartier. Elle restera également propriétaire des espaces verts, notamment un terrain de près de 500m² à l'arrière des habitations.

Sur ces bases, un accord a été trouvé sur le montant de 1 238 000€ pour la cession des Héliotropes et, compte tenu du coût d'achat de l'ensemble immobilier, Habitelem s'engage en contrepartie à proposer une accession à la propriété à un coût raisonnable.

Par ailleurs, Habitelem s'engage à entreprendre une réhabilitation conséquente sur les 59 logements de la Résidence Galas de l'ordre d'un million d'euros : le remplacement des chaudières et l'amélioration de la distribution de chauffage, réfection de la distribution électrique et remplacement des appareillages, révision de la toiture, isolation des combles, remplacement des éléments sanitaires, mise en peinture des murs, salles de bains et WC et ravalement des façades ainsi qu'à partir de 2014 le remplacement des menuiseries de la Résidence. Il est convenu en outre que la salle Cazaurang restera à disposition de la Commune gratuitement, comme c'est le cas depuis sa création.

En contrepartie, la Commune s'engage à dès et déjà à conclure, à l'issue du bail à construction en 2022, un bail emphytéotique administratif avec Habitelem pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2042, et ce pour un loyer symbolique annuel de 152,24€. La gestion de la Résidence Galas continuera à être assurée dans les mêmes conditions qu'actuellement par Habitelem.

Enfin, il est convenu que l'ensemble des frais d'actes notariés liés à la résiliation du bail à construction et à la cession des Héliotropes, ainsi qu'à la conclusion du bail emphytéotique administratif de Galas à venir seront à la charge exclusive d'Habitelem.

Le conseil municipal est invité à approuver sur ces bases :

- la résiliation anticipée du bail à construction et la cession de l'ensemble immobilier Héliotropes au profit d'Habitelem pour un montant de 1 238 000 €
- la signature en 2014 d'une promesse de bail emphytéotique administratif pour Galas en 2022.

Vu l'estimation des Domaines en date du 2 juillet 2013

Vu le plan parcellaire en date du 27 Novembre 2010

Vu la délibération du conseil d'administration d'Habitelem en date du 27 Janvier 2014

Vu la Commission travaux-urbanisme du 17 Février 2014

Vu la commission des Finances en date du 13 Février 2014

Le Conseil Municipal invite à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la résiliation du bail à construction des Héliotropes en date du 26 août 1981.
- De céder au prix de 1 238 000 € (un million deux cent trente huit mille Euros) les trois lots d'habitat des Héliotropes référencés sous les numéros AK 010p en cours de renumérotation d'une superficie de 4361m² à Habitelem.
- D'autoriser sur ces bases Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de vente à venir.
- D'autoriser sur ces bases Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif pour la résidence Galas.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les memores présents.

VOTE : 24 POUR-6 CONTRE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 26 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire

Etaient présents: MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DABI, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELADOSTE Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST ORICQ-LOMPRE, M. CABAN, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOUJES, TALAALOUT, M. PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EDUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS

S'étaient fait représenter: M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNADIAR (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EDUZAN), M. CHATEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE)

Etaient absents excusés: M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER

N° 2014.02.10

**OBJET: ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
CHEMINEMENTS INTERIEURS DE LA COPROPRITE CALIFORNIE**

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la construction du quartier Californie dans les années 60, il avait été convenu la création de cheminements piétons au cœur de ce quartier.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Juillet 1966, la Commune a décidé d'acquérir des espaces communs de ce groupe d'habitation ainsi que la voie qui le dessert. Ainsi, par acte notarié du 3 Novembre 1966, la rue Guynemer et ces placettes sont devenues propriétés communales.

Depuis, de nombreuses discussions ont eu lieu avec la Commune pour mettre en place la cession des espaces publics restants correspondant à des cheminements intérieurs ouverts à la circulation publique. Lors de son assemblée générale en date du 20 Février 2014, la copropriété a conformément à l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, voté la cession des cheminements intérieurs à titre gratuit au profit de la Commune de BILLERE.

Ces cheminements ayant été définies par un plan de géomètre sur une superficie de 5 563 m², référencés sous les numéros AO 278p, AO 279p, AO 281p, AO 283p, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'entériner l'acquisition de ces cheminements et leur classement dans le domaine public communal.

- Vu l'Assemblée Générale en date du 20 Février 2014,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 17 Janvier 2014,
- Vu le plan parcellaire en date du 14 Janvier 2014,
- Vu la commission travaux-urbanisme en date du 17 Février 2014,
- Vu la commission finances en date du 18 Février 2014.

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'acquérir à titre gratuit les parcelles AO 278p, AO 279p, AO 281p, AO 283p, en cours de nouvelle numérotation d'une superficie de 5 495 m² correspondant aux cheminements intérieurs de la copropriété Californie
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou sa 1ère adjointe dans le cadre d'un acte en la forme administrative, à signer sur ces bases l'acte d'acquisition à venir
- De classer dans le domaine public communal ces cheminements

Fait et délibéré à BILLERE, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 26 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par notification adressée le 18 FEVRIER et affiché la même jour à son bureau, en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire

Étaient présents : MM LALANNE, Mme DEHOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M ABADIE, Mmes POYDESSUS, SELHÖSTE, Adoints M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, MCABANES, Mme FRANCELLE, M. BICOYRE, Mmes DONATON, TRIER-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALALOUT, Mmes PENIFAURO, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M DOASSANS

Se sont fait représenter : M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme. DONATON), Mme FORNACIART (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. GILUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE)

Étaient absents excusés : M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER

N° 2014.02.11

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DES CRÈCHES DE BILLÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que dans l'objectif de maintenir un service de qualité dans les crèches de BILLÈRE : Optimômes et Babil, des travaux de rénovation sont programmés en 2014 dans ces établissements. Il s'agit de la rénovation et des peintures des murs et des dalles de plafond des trois salles de vie d'Optimômes, l'aménagement de bandes de roulement pour les évacuations incendie, de la pose de deux climatiseurs au service « Ribambelle » et à la lingerie et de la pose de gazon synthétique dans la cour nord de Babil.

Ces travaux qui seront confiés en entreprises, après consultations, sont estimés à 42 669,63 € HT.

Monsieur PLANTE rappelle également que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire et que cette opération est susceptible de bénéficier d'un concours de 21 500 euros.

Le conseil municipal est invité à décider d'entreprendre ces travaux et à solliciter la subvention de l'État au titre de la réserve parlementaire.

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 février 2014.

Le conseil invité à délibérer.

DECIDE

- D'entreprendre les travaux de rénovation des crèches de BILLÈRE tels que décrits ci-dessus
- D'approuver le plan de financement joint en annexe
- De solliciter, pour cette opération, le concours financier de l'État dans le cadre de la réserve parlementaire.

Fait et délibéré à BILLÈRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITÉ
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 19 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur JEAN-YVES LALANNE, Maire.

Étaient présents MM LALANNE, Mme DEHOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASSIEU, MAURAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHÔSTE, Adjointe M. ELISSALDE, Mme ST ORIQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANDELLÉ, M. BÉGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPODEVILLE, MM MAUBOULES, TALAALOUIT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PÈRE, M. DOASSANS.

Étaient fait représenter : M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme. DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. DILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés : M. PRAT, Mmes RATNANG, LAUTIER.

N°2014.02.12

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a pris acte du lancement de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les modalités de mise à disposition par délibération du 24 octobre 2013.

Conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la modification simplifiée a porté sur la rectification d'une erreur matérielle du document graphique du PLU. En effet, l'emplacement réservé (ER) n° 9 relatif à l'élargissement du Chemin Latéral à 8 mètres a été mal reporté à son extrémité Ouest : il est oblique alors qu'il doit être matérialisé parallèlement au Chemin Latéral qui est droit.

Cette modification a été détaillée et justifiée dans un dossier qui a été notifié par courrier du 20 novembre 2013 aux personnes publiques associées. Le service Habitat de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et le Syndicat Mixte du Grand Pau ont émis un avis favorable par courriers respectifs datés des 9 et 12 décembre 2013. Les autres personnes publiques associées consultées n'ont fait part d'aucune observation particulière.

Un avis informant le public de la mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal « La République des Pyrénées » le 4 décembre 2013 et affiché du 2 décembre 2013 au 21 janvier 2014 inclus dans les lieux publics (Mairie, services techniques municipaux, Villa des Volontés, centre social, centre communal d'action sociale (CCAS), médiathèque d'Estey). Enfin, cet avis a pu être consulté sur le site internet de la Ville dès le 2 décembre 2013 et durant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis précités des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014 inclus aux Services Techniques de la Mairie situés Allée Montesquiou. Aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.

Vu l'article L128-13-3 de Code de l'Urbanisme relatif à la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2011 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 20 novembre 2013,

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 17 février 2014,

Vu la commission finances en date du 18 février 2014.

Le Conseil Municipal invite à délibérer.

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

En application des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de BILLÈRE durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Ella sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de BILLÈRE.

En application de l'article L121-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et parution presse).

Le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux situés Allée Montesquieu à BILLÈRE.

Fait et délibéré à BILLÈRE, les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : 24 POUR-6 ne prennent pas part au vote.

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, également convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni en la Médiathèque sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents: MM LALANNE, Mme DEHOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjointe, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATON, TRIEP-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. GLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter: M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATON); Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS); M. GILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE); M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN); M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés: M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER.

N° 2014.02.13

OBJET : TRANSFERT DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE: ORGANISATION ET MISE EN OEUVRE DU SERVICE - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA CLECT DU 24 JANVIER 2014 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014 DES COMMUNES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5216-5 II 1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération est compétente, depuis sa création, de manière optionnelle, en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. C'est à ce titre que la CAPP a repris la compétence du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Agglomération de Pau (SIAMELAP) sur les voies et ouvrages suivants : le Tunnel et le Pont d'Espagne à Pau et Jurançon, l'avenue du Corps-Francs Pommès à Bizanos, la rue René Char à Pau et l'avenue du Béarn à Idron.

Le Conseil communautaire a ensuite, par délibération du 11 juillet 2006, dressé une liste des voies communales mises à disposition préfigurant un réseau d'intérêt communautaire.

A compter du 1er juillet 2007, les voies listées ont ainsi été mises à disposition de la Communauté d'Agglomération qui s'est substituée aux communes membres concernées dans tous leurs droits et obligations, y compris en matière de responsabilité (art. L. 5211-17 et 1321-2 CGCT) et ce, sans qu'il soit besoin de subordonner ce transfert à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des dites voies. La CAPP était donc juridiquement responsable en tant que gestionnaire de ces voies bien que le transfert de charges n'ait jamais été réalisé jusqu'à présent.

Aussi, afin de remédier à cet état de fait, la CAPP a achevé ce transfert, en profitant de l'occasion pour accroître le réseau de voirie communautaire dans les conditions précisées ci-dessous.

Le champ du transfert de compétence :

Les voies communales mises à disposition répondent aux critères objectifs suivants :

- les voies de desserte des équipements d'intérêt communautaire ;
- les voies d'accès aux zones d'activité et leur réseau de desserte interne ;
- les voies aménagées de manière durable pour le développement des transports collectifs ; à ce stade, les 3 lignes Temporis, qui présentent la fréquence maximale ;
- les voies constituant un réseau maillé d'agglomération ayant vocation à assurer deux niveaux de fonctions : échanges entre l'agglomération et ses périphériques d'une part, et principaux trafics internes à l'agglomération d'autre part.

La consistance de la voirie communautaire comprend l'ensemble des éléments présents et utiles à son fonctionnement, sur toute sa largeur d'assiette, à l'exception :

- des aménagements paysagers qui relèvent des compétences communales ;
- de l'éclairage public ;
- du mobilier urbain hors signalisation.

La propreté ainsi que le désenclavement des voies seront exclus du champ d'exercice de la compétence transférée, et resteront également du ressort des communes.

La liste des voies d'intérêt communautaire ainsi mises à disposition par la commune en fonction des critères précisés ci-dessus est mentionné sur le plan joint.

Cela donne le récapitulatif suivant, réparti par commune :

	Voies déjà réalisées et/ou en construction		Ajouts de 2014	Total des voies d'intérêt communautaire
	Voies de l'ancienne SARELAD	Déclassement (N 2006)		
Agglomération	0	0	0	0
Bilhère	0,19	1,33	1,53	1,53
Bizanos	0,43	0,24	0,29	0,96
Gan	0	0	1,10	1,10
Gelos	0	0,7	0,49	0,99
Idron	0,05	0,1	1,0	1,25
Jurançon	0,42	1,65	4,01	6,08
Lescar	0	0	0	0,00
Lors	0	0,33	17,53	17,86
Lors	0	0,14	14,02	14,16
Mazères-Lézards	0	0	0	0,00
Ousse	0	0	0	0,00
Pau	0,75	11,24	51,93	63,92
Sendets	0	0	0	0,00
Longueur totale (Kml)	3,5	28,75	97,82	129,17

La liste détaillée des voies communautaires en résultant figure dans le tableau en annexe

La mise à disposition des voies interviendra à compter du 1er Mars 2014

L'organisation du service :

Par dérogation au principe selon lequel le service suit la compétence et en cas de transfert partiel de compétence, une commune membre peut, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, conserver tout ou partie du service concerné dans le cadre d'une bonne organisation du service. Dans cette hypothèse, les services communaux sont en tout ou partie mis à disposition de la communauté à laquelle la commune adhère pour l'exercice des compétences de celle-ci conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention conclue entre la commune et l'EPCI après consultation des Comités Techniques Partiaux (CTP) compétents. La convention doit notamment déterminer les conditions de remboursement des frais de fonctionnement calculés sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service comme le prévoit l'article D. 5211-16 du CGCT.

En l'espèce, les communes membres intéressées (Lescar, Lors, Bilhère, Jurancón, Bizanos, Gelos, Gan, Idron, Pau) pourront mettre leur service à disposition de la communauté moyennant un coût horaire de 22,33 euros, pour entretenir la signalisation verticale et horizontale, et assurer le fauchage et l'entretien courant du revêtement des voies circulées.

Pour chacun de ces 4 domaines d'intervention, un niveau de service attendu a été défini et intégré à chacune des conventions à passer entre la communauté d'agglomération et les communes :

Le suivi du transfert de compétence :

Une Commission communautaire « voirie » sera instituée afin d'établir la stratégie et la programmation dans ce domaine.

Elle s'appuiera en tant que de besoin sur un Comité technique qui assurera le lien avec le Comité de suivi prévu par la convention de mise à disposition.

Ce dernier aura notamment pour mission de dresser le bilan annuel de la mise en œuvre de la convention de mise à disposition et de rendre compte de l'état de l'exercice de la compétence à la Commission « Voirie » de la CDAPP.

Le Comité technique proposera à la validation de la Commission communautaire « Voirie » un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur 5 ans afin d'intégrer les programmes d'entretien et d'urbanisation de la voirie communautaire. La commission définira les priorités annuelles.

Le transfert de charges :

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CAPP) du 24 janvier 2014 a validé le rapport présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre des nouveaux transferts à la CAPP suivants :

- Transfert de la voirie élargie au grand périmètre 1725,2 km, 330 844 € en 2014 plus 43 621€ les années suivantes
- Transfert du soutien financier à la filière TIC acté par la délibération communautaire n°22 du 12 juillet 2013 : 49 000 €
- Transfert du soutien financier au Tour de France et à l'étape du Tour : 109 633 €

Par ailleurs, ont été rappelés les montants à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) 2014 des transferts évalués lors de la CLECT du 31 mai 2013 et approuvés par la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 :

- Transfert des activités d'eaux-vives : 39 486 €
- Transfert de la médiathèque de Gan (Solde) : 26 825 €
- Transfert du soutien financier au RC Lons pour l'équipe féminine Elite : 12 000 €

Le procès verbal joint à la présente délibération précise les modalités de ces nouveaux transferts de charges. Ces charges devront être retenues sur les attributions de compensation respectives des communes.

Ce transfert de charges est soumis à l'approbation des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-5 II du CGCT (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse).

COMMUNES	Nouveaux transferts			Transferts CLECT 31.05.2013			Calcul AC		
	Voirie	Subv. TIC	TOF	Activités d'eaux-vives	Mediathèque	RC Lons	TOTAL Charges notées	AC 2013	AC 2014
PAU	173 800	49 000	109 633	39 486			372 223	4 050 722,06	3 678 499,01
ARTIGUELOUTAN	0						0	-18 823,25	-18 823,25
BILLERE	13 843						13 843	663 832,42	649 989,01
BIZANOS	4 764						4 764	1 043 328,82	1 043 328,82
GAN	3 158				26 825		30 081	275 581,51	245 800,25
GELOS	3 028						3 028	4 789,34	1 781,71
IDRON	4 953						4 953	546 517,40	541 864,60
JURANCON	18 199						18 199	1 028 004,49	1 011 806,38
LEE	0						0	-17 819,55	-17 819,55
LESCAR	58 435						58 435	4 519 195,29	4 460 796,20
LONS	53 263					12 000	65 263	5 692 517,66	5 607 266,12
MAZERES-LEZONS	0						0	63 059,36	63 059,36
OUSSE	0						0	-31 573,52	-31 573,52
SENDETS	0						0	5 514,47	5 514,47
CAPP PYRENEES	330 844	43 600	109 633	39 486	26 825	12 000	563 788	17 798 976,64	17 231 041,29

Vu l'avis de la CLECF communautaire du 24 janvier 2014

Vu l'avis de la commission des Finances du 19 février 2014

Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 février 2014

Le conseil invite à délibérer :

DECIDE

- D'approuver le transfert dans le cadre communautaire ci-dessus rappelés
- D'approuver la convention de mise à disposition de services ci-jointes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert
- D'approuver le rapport ci-joint de la CLECF du 24 janvier 2014 fixant le montant de l'attribution de compensation
- de retenir le montant de charges transférées évaluées et adopter les attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2014 conformément à l'état récapitulatif ci-dessus

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

A L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 15 FEVRIER à 18 heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par convocation adossée le 16 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire,

Étaient présents, MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYCESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST CRICO-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PÉNIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mines EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS,

Étaient fait représenter: M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE);

Étaient absents excusés: M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER

N° 2014.02.14

**OBJET : LANCEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SIEP D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE
CONTRÔLE ANNUELS DES HYDRANTS**

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT rappelle que le service public de défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale, dont le pouvoir de police spéciale est éventuellement transférable aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale distincte du service public d'eau potable.

Le Président du SIEP propose aux communes membres de maintenir le principe de lancer, à la demande des communes et par voie de convention, un marché d'entretien et de contrôle annuels des hydrants raccordés sur le réseau public d'eau potable dont les prestations seront directement répercutées auprès des collectivités bénéficiaires.

Vu la commission Travaux Urbanisme du 17 février 2014,

Vu la commission des finances du 18 février 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer au marché d'entretien et de contrôle des hydrants raccordés sur le réseau public d'eau potable lancé par l'intermédiaire du SIEP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rattachent

S'ENGAGE à inscrire au budget général de la Commune la dépense correspondante

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 26 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents, MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, KASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHÔSTE, Adjoint, M. BUSSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M. GABANES, Mme FRANÇELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLÉRIIS, Mmes EDUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS.

Étaient fait représenter, M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EDUZAN), M. CHATEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés, M. PRAT, Mmes RATNAÏE, LAUTIER.

N° 2014.02.15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PREVENTION – ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE – VALIDATION DU PLAN D'ACTION SUITE A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a entrepris une démarche de prévention des risques professionnels, accompagnée par un conseiller de la Direction Santé au travail du Centre de Gestion et subventionnée par le Fonds National de Prévention.

Il rappelle en effet que toute collectivité doit désormais s'acquitter de l'obligation réglementaire d'évaluation des risques professionnels de ses agents.

La commune de Billère a décidé d'engager cette démarche en novembre 2012 et ce travail d'inventaire de tous les risques auxquels sont potentiellement soumis les agents de la collectivité a mobilisé un groupe de travail tout au long de l'année 2013. Ce COPIL et une centaine d'agents regroupés en 26 groupes de travail (répartis en 9 unités de travail) ont ensuite élaboré les plans d'actions destinés à améliorer les conditions de travail et de sécurité.

L'identification des risques, leur évaluation et les propositions d'actions de prévention sont désormais consignées dans le Document Unique de la collectivité, rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2009. Celui-ci est consultable en intégralité au service DRH et auprès du conseiller de prévention et de sécurité.

Il est rappelé que ce Document Unique qui a été présenté au CNSCT du 25 février 2014 devra être mis à jour au moins une fois par an.

Le conseil municipal est invité à approuver ce Document Unique et ses plans d'actions de prévention et à solliciter la subvention du Fonds National de Prévention.

Vu la commission finances du 10 février 2014

Vu le comité technique paritaire du 26 février 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les plans d'actions de prévention issus de l'évaluation des risques professionnels

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre tout équipement nécessaire à l'entretien au titre de la subvention du Fonds National de Prévention.

Fait et délibéré à BILLÈRE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par convocation adressée le 19 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM LALANNE, Mme DENOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASTIEU-MAURAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjointe, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRIE, M. CABANES, Mme FRANCELE, M. BICEYRE, Mmes DONATON, TRIEP-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. COASSANS.

S'étaient fait représenter : M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATON), Mme FERNACIARI (qui a donné procuration à Mme DENOS), M. GILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BIGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHATEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés : M. PRAT, Mmes RATNANÉ, LAURIER.

N° 2014.02.16

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que depuis plusieurs années, la Ville alloue à ses agents des prestations au titre de l'Action Sociale dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de l'Etat.

Les taux de ces diverses participations pour 2014 sont fixés par circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 30 septembre 2013.

Il y aurait lieu de décider l'application de ces nouveaux taux dans les conditions exposées ci-après :

Sejours d'enfants :

1) Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- dans la limite de 45 jours par an
- * enfants de moins de 13 ans : 7,25 €/jour
- * enfants de 13 ans à 18 ans : 10,98 €/jour

2) Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans dans les centres agréés par le Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs, sans limitation de durée
- * taux journalier 5,23 € - 9,64 € pour les demi-journées.

3) Séjours en Centres familiaux de vacances et gîtes de France

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans accompagnés de leurs parents en maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés ou gîtes ruraux, dans la limite de 45 jours par an.

- * pension complète : 7,83 €/jour
- * autres formules : 7,25 €/jour

4) Séjours dans le cadre du système éducatif (classes de neige, mer ou nature)

- subvention accordée aux enfants de moins de 18 ans sous réserve que les classes soient agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Éducation.

- * taux forfaitaire : 75,16 € pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins,
- * taux journalier : 3,57 € pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours et par jour

5) Séjours insoustraqués

- subvention accordée pour une durée maximale de 21 jours par an
- * enfants de moins de 13 ans : 7,25 €/jour
- * enfants entre 13 et 18 ans : 10,98 €/jour

Les divers taux de subventions énumérés aux paragraphes de 1 à 5 sont des taux maximaux, la participation de la ville étant limitée au montant de la dépense réelle à la charge des familles, déduction faite des participations éventuelles des Caisses d'Allocations Familiales.

Aide aux enfants infirmes ou handicapés :

Il sera attribué aux enfants infirmes ou handicapés des agents communaux les prestations spéciales suivantes :

- 1) Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
* taux mensuel : 158,03 € sans plafond indicatif
- 2) Allocation spéciale pour étudiants ou apprentis atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité enfants entre 20 et 27 ans
* versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/01/2014
- 3) Séjours d'enfants en Centres agréés pour handicapés : 20,69 €/jour dans la limite de 48 jours par an

Aide aux familles :

1) Allocation pour frais de garde des jeunes enfants :

L'allocation pour frais de garde des jeunes enfants : à partir du 4ème mois de l'enfant et jusqu'à ce qu'il ait 3 ans, est portée, à compter du 1er janvier 2014, à 3,07 € par enfant placé et par jour ouvrable en dehors des jours pendant lesquels l'agent se trouve en congé, le samedi étant exclu pour le personnel soumis au régime de la semaine de travail de 5 jours.

Critères d'attributions :

- 1 - les deux parents doivent exercer une activité professionnelle
- 2 - les parents doivent avoir recours à un mode de garde agréé
- 3 - l'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent
- 4 - la prestation est servie sous condition de ressources.

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant à la ligne "revenu brut global" de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédente la demande de prestations.

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants et plus	Par enfant à charge en plus au-delà du 4 ^{ème}
Un revenu (brut global)	21 520€	21 900€	23 360€	24 852€	2 522€
Deux revenus (brut global)	25 062€	25 420€	26 814€	31 065€	2 582€

2) Aide aux parents en repos (35 jours maximum par an) :

Une subvention journalière de 22,59 € sera accordée pendant un maximum de 35 jours sans considération d'indice, aux agents mères de famille séjournant, accompagnées d'un enfant de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Vu la commission finances du 16 février 2014

Vu le comité technique paritaire du 25 février 2014

Le Conseil Municipal, invité à délibérer

DECIDE :

- d'appliquer les prestations ci-dessus conformément aux textes ministériels précités à compter du 1er janvier 2014

- Les fonds nécessaires au financement de ces opérations d'action sociale seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 13 heures le Conseil Municipal, également convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE. Mais :

Etaient présents : MM LALANNE Mme DEHOS MM MONTAUT PLANTE NASSIEU-MAUPAS Mme VAN DAELE M ABADIE Mmes POYDESSUS ZELROSTE Assistés M ELISSALDE Mme ST CRICQ-LOMPRE MCABANES Mme FRANCELLE M BIGEYRE Mmes DONATON TRIEP-CAPDEVILLE MM MAUBOULES TALALOUZ Mmes PENFAURE ARCHAMBEAU M CLERIS Mmes EOUZAN GIRARD SEMPE-PERE M DOASSANS

Seraient fait représenter : M PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATON) Mme FURNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M CILLUFFO (qui a donné procuration à M PLANTE) M BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN) M CHATEAU (qui a donné procuration à M LALANNE)

Etaient absents excusés : M PRAT Mmes RATNANE LAUTIER

N° 2014.02.17

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN ATTACHE TERRITORIAL SERVICE DEMOCRATIE LOCALE

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Madame VAN DAELE propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'un Attaché pour assurer les missions de responsable du service Démocratie Locale chargé de travailler en transversalité avec les élus et les services municipaux impliqués dans la relation au public et aux associations. Cet agent sera chargé de l'animation des Conseils de quartiers, de la Maison des projets et du service Jumelage – Coopération.

Un appel à candidatures a été lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement interviendrait parmi les candidats titulaires d'un diplôme de Master 1 ou Master 2

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 466 ou 500 de la fonction publique

Après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré

Vo la commission des finances en date du 18 février 2014 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

- De créer à compter du 2^e mars 2014 un emploi permanent à temps complet d'Attaché
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours

- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 463 ou 500 de la fonction publique

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail

- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLÈRE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITÉ
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 26 FEVRIER à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 15 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire

Etaient présents: MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUD, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRES, M. CABANES, Mme FRANCELE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS

Setaient fait représenter: M. PLASSANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE)

Etaient absents excusés: M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER

N° 2014.02.18

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que suite à la réussite au concours d'animateur territorial d'un adjoint d'animation de 1^{er} classe, il convient de modifier la nomenclature des emplois, à compter du 1^{er} mars 2014. L'agent du Centre d'Animation Ayglette sera positionné en tant qu'adjoint à la Coordinatrice de Secteur et assurera son remplacement et la continuité de Direction du service pendant toutes les périodes de vacances sociales.

Vu la délibération du 20 juin 2013 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 29 décembre 2010 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Le Conseil Municipal, invité à délibérer

DECIDE :

- la création de 1 emploi permanent à temps complet d'animateur

- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire

Étaient présents, MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjoint, M. ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAL, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS

S'étaient fait représenter, M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. CILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHAUTEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE)

Étaient absents excusés, M. PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER

N° 2014.02.19

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DEUX AGENTS

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent Assistant socio-éducatif principal sollicite de l'Assemblée la modification de la quotité de travail à temps partiel en passant de 80 % à 50 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi matin.

Un agent Animateur sollicite de l'Assemblée le renouvellement de l'autorisation de travailler à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail à temps partiel de façon annualisée.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser la modification de la quotité de travail à temps partiel de 80% à 50 %, d'un Assistant socio-éducatif principal, à compter du 15 avril 2014 et pour une durée de trois ans
- d'autoriser le renouvellement de travailler à temps partiel à 80 % d'un Animateur, à compter du 14 avril 2014 et pour une durée de 3 ans

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILÈRE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 15 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire

Étaient présents, MM. LALANNE, Mme DEHOS, MM. MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M. ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adoints, M. ELISSALDE, Mmes ST CRICQ-LOMPRE, M. CABANES, Mme FRANCELLE, M. BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIEP-CAPDEVILLE, MM. MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENIFAURE, ARCHAMBEAU, M. CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M. DOASSANS

S'étaient fait représenter, M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNADIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M. GILLUFFO (qui a donné procuration à M. PLANTE), M. BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M. CHATEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE).

Étaient absents excusés, M. PRAT, Mmes RATNANG, LAUTER.

2014.02.20

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES IEAJE BASIL ET OPTIMOMES

RAPPORTEUR : Mme DELHOSTE

Madame DELHOSTE rappelle que les crèches municipales Optimômes et Basil sont habilitées à recevoir des enfants âgés de moins de 4 ans. Des demandes d'accueil essentiellement pour la journée du mercredi, d'enfants de plus de 4 ans scolarisés, émanent de familles biléroises.

L'accueil d'enfants de 4 à 6 ans est légalement possible et permet de percevoir la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Afin de répondre à un besoin d'accueil pour des familles déjà connues en crèche, tout en maintenant une priorité d'accueil aux enfants non scolarisés de moins de 4 ans, il est proposé de permettre l'accueil d'enfants de 4 à 6 ans dans les crèches municipales sous certaines conditions.

Elles sont énoncées comme suit dans le règlement de fonctionnement :

Article 1, alinéa 1 :

« L'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par la commune de Bilère assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants de moins de 4 ans ».

Il sera rajouté à cet article : « L'accueil occasionnel d'enfants de 4 à 6 ans est possible, à titre exceptionnel, sous réserve des places d'accueil disponibles. »

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général seront informés de cette décision.

Madame DELHOSTE demande au conseil municipal d'adopter la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil Optimômes et Basil.

Vu la commission action sociale du 11 février 2014

Vu la commission finances du 18 février 2014

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

d'approuver la modification du règlement interne des établissements d'accueil petite enfance comme décrit ci-dessus

Fait et délibéré BILÈRE, les jour, mois et an qui dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/02/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 25 FEVRIER à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 FEVRIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire,

Étaient présents : MM LALANNE, Mme DEHOS, MM MONTAUT, PLANTE, NASSIEU-MAUPAS, Mme VAN DAELE, M ABADIE, Mmes POYDESSUS, DELHOSTE, Adjoints, M ELISSALDE, Mme ST CRICQ-LOMPRE, M CABANES, Mme FRANCELLE, M BIGEYRE, Mmes DONATONI, TRIER-CAPDEVILLE, MM MAUBOULES, TALAALOUT, Mmes PENFAURE, ARCHAMBEAU, M CLERIS, Mmes EOUZAN, GIRARD, SEMPE-PERE, M DOASSANS

S'étaient fait représenter : M PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme DONATONI), Mme FORNACIARI (qui a donné procuration à Mme DEHOS), M CILLUFFO (qui a donné procuration à M PLANTE), M BOGNARD (qui a donné procuration à Mme EOUZAN), M CHAUTEAU (qui a donné procuration à M LALANNE)

Étaient absents excusés : M PRAT, Mmes RATNANE, LAUTIER

N° 2014.02.21

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE
COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES
DU 23 MARS 2014**

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier des indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes et dans la limite des montants maximum qui leur sont applicables.

Pour permettre le versement de ces indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

A l'occasion des élections municipales, il sera fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, il convient donc d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat et de déterminer le crédit global devant être versé aux intéressés, bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

d'adopter :

- le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés
- l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux

de déterminer :

le crédit global à 3 075 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX

Sous fonction 02 : Administration générale

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Association des anciens combattants	1 000,00 €	
Association des jeunes sapeurs pompiers	76,00 €	025 6574
La prévention routière	152,00 €	
TOTAL	1 828,00 €	

Sous fonction 04 : Relations internationales

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Comité de jumelage	8 000,00 €	041 6574
TOTAL	8 000,00 €	

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION

Sous fonction 22 : Enseignement du deuxième degré

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Foyer socio-éducatif Bois d'Amour	1 000,00 €	
Coopérative scolaire Collège du Bois d'Amour	1 650,00 €	
FCPE Collège Bois d'Amour	400,00 €	
APEGEL	800,00 €	22 6574
APEI	625,00 €	
Association Parents Elèves Marnières	700,00 €	
Association Sportive et Culturelle Laffitte	800,00 €	
APPEL Maine	700,00 €	
TOTAL	6 675,00 €	

Sous fonction 25 : Services annexes de l'enseignement

Rubricat. 163 : Sport annexes

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Association sportive collège BELECORE	1 300,00 €	253 6574
TOTAL	1 300,00 €	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

FONCTION 3 : CULTURE

Sous fonction 30 : Services communs

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
AGORA	27 000,00 €	
BILLERE Reliure	450,00 €	
JMF	1 500,00 €	
Estrelas du Portugal	1 200,00 €	
AVF Billère Accueil	700,00 €	
ALB Danse	2 600,00 €	30 6574
Tiss Liens	400,00 €	
Boîte à Sardines	1 100,00 €	
Blues café*	3 000,00 €	
Ciseau Tonnerre	1 000,00 €	
Musicap pau	2 000,00 €	
TOTAL	40 950,00 €	

Sous fonction 31 : Expression artistique

Rubrique 313 : Théâtre

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Vocalis	2 500,00 €	
Zen concept	1 000,00 €	313 6574
C/O and Co	1 400,00 €	
TOTAL	4 900,00 €	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

FONCTION 4 : SPORT ET JEUNESSE

Sous fonction 40 : Services communs

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
BILIERE ATHLETISME	3 380,00 €	
ASPTT	4 500,00 €	
Hand:sport	600,00 €	
BILIERE tennis club	4 200,00 €	
Amicale Laïque de Billère	33 500,00 €	
BILIERE peloton club	2 300,00 €	
Din Than Kung Fu	500,00 €	40 6574
La pétanque du Tonkin	1 200,00 €	
ASB boules	1 200,00 €	
Cyclos Billère 64	1 000,00 €	
RC BAL	12 500,00 €	
Billère Multi Sports	670,00 €	
Saint-Laurent football	22 000,00 €	
TOTAL	87 520,00 €	

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Sous fonction 51 : Santé

Rubrique 512 : Actions de prévention sanitaire

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Saints boules cantane	350,00 €	512 6574
Bénévoles du Sang	250,00 €	
TOTAL	600,00 €	

Sous fonction 52 : Interventions sociales

Rubrique 520 : Services communs

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Centre Communautaire d'Action Sociale	421 000,00 €	520 6574
TOTAL	421 000,00 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Comité d'action sociale	38 616,00 €	520 6574
TOTAL	38 616,00 €	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rubrique 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Maison de l'Enfance	187 409,00 €	64 6574
TOTAL	187 409,00 €	

Rubrique 524 : Autres services

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Unité de l'Enfance	3 000,00 €	
Collectif caritatif	18 000,00 €	
Association des Familles de Pau	1 500,00 €	
Secours Catholique	500,00 €	
SOS Amitié	200,00 €	
Club Amitié	1 000,00 €	
France Aizeroir Pyrénées Atlantiques	300,00 €	
Claire Joie	1 000,00 €	
AIDES	400,00 €	
Secours populaire français	600,00 €	
Ass vivre et vieillir à Vignatou	200,00 €	523 6574
ALMA	200,00 €	
Alcool Assistance	300,00 €	
VMEH	150,00 €	
APF	500,00 €	
Planning familial	500,00 €	
Association Usagers du Centre Ayguette	3 000,00 €	
C'DFF	400,00 €	
Béarn Alimentation Santé Comm	200,00 €	
AEEEM (enfants malades)	200,00 €	
TOTAL	29 150,00 €	

FONCTION 6 : FAMILLE

Sous fonction 64 : Crèches et garderies

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Association au service de l'enfance	23 300,00 €	64 6574
Relais Bébé Béarn	220,00 €	
TOTAL	23 520,00 €	

TOTAL GENERAL	MONTANT	IMPUTATION
	213 929,00 €	